



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Qualite

Question écrite n° 18561

### Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes de financement du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole dans les exploitations d'élevage. Ce programme prévoit que les éleveurs doivent réaliser des travaux correspondant au moins à la mise aux normes de leurs installations et améliorer leurs pratiques d'épandage. De même doit-il concerner les élevages de bovins, de porcins, de volailles et des élevages multi-espèces dont l'activité relève de la nomenclature des installations classées. Pour autant, de grandes incertitudes demeurent quant au financement de ce programme, notamment pour la part revenant aux exploitants. S'il est théoriquement prévu que cette part représente le tiers du total (les deux autres tiers devant revenir, d'une part, aux agences de l'eau et, d'autre part, au ministère de l'agriculture et aux collectivités locales), le coût des travaux induits risque en effet, selon les estimations des organisations agricoles, de la porter à 50 p. 100. Or, l'État a pris devant les exploitants des engagements concernant sa propre part de financement qui ne devait pas être inférieure à 1/6 du total. Il lui rappelle donc les engagements de l'État concernant le financement du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et lui demande s'il est prêt à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que sa réalisation n'entraîne un surcoût pour les exploitants et une augmentation de leur part de financement.

### Texte de la réponse

La liste des travaux et équipements de mise en conformité des installations d'élevage qui peuvent être subventionnés par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des contrats de plan a été reprise pour l'essentiel par les agences de l'eau ; mais ces dernières interviennent dans le dispositif financier selon un mode propre qui peut différer dans sa forme d'une agence à l'autre. Les aides prévues sont destinées à financer la mise en conformité pour la maîtrise des pollutions d'origine agricole. D'autres travaux nécessités par la réglementation (installations électriques par exemple) sont néanmoins susceptibles de bénéficier des aides classiques sous forme de prêts bonifiés (prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux d'élevage) dont les taux sont plus faibles en zone défavorisée. Dans les zones de montagne les éleveurs de bovins continuent à bénéficier des subventions qui leur sont réservées pour la construction ou la rénovation de leurs bâtiments.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18561

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4718

**Réponse publiée le** : 5 décembre 1994, page 6021